Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le :
• 2/11/2009 pour l'affaire n° 2
• 12/11/09 pour les affaires n° 1 et 3 à 9
• 20/11/09 pour l'affaire n° 10

et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme ZETTOR Jacqueline a donné mandat à M. LESQUELIN J. Hugues - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **Mme RIVIERE Suzette** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009**

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

…/…

Mairie des Avirons

Le procès-verbal de la séance du **30 octobre 2009** a été transmis aux élus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons